

ACCÈS SOURDS, ACCESSOIRE ?

Guide pour améliorer l'accès à l'information
pour les personnes sourdes



Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones



Réalisation : APEDAF asbl – rue Van Eyck, 11a – 1050 Bruxelles

Éditeur responsable : Anne-Charlotte Prévot

Illustrations : Mehdi Boualam

© APEDAF D/2011/4000/5

En collaboration avec : Philippe Harmegnies (président de l'asbl Passe Muraille), Laurent Duquesne (architecte, conseiller en accessibilité pour l'asbl Passe Muraille), Bénédicte Demolder (parent membre de l'APEDAF), Marc Demuynck (trésorier de Télécontact a.s.b.l), Xavier Anciaux (administrateur-délégué, formateur en accessibilité pour l'asbl Plain-Pied).

Lorsque l'on songe à l'accessibilité, ce n'est pas l'image d'un sourd qui vient à l'esprit mais plutôt celle d'une personne en chaise roulante. En raison de l'invisibilité de la surdité, les personnes entendantes en général et les pouvoirs publics en particulier se posent rarement la question de l'accessibilité pour les personnes sourdes.

Pourtant, **une directive européenne de 2001 donne une définition des personnes à mobilité réduite dans laquelle elle inclut les personnes sourdes¹.**

Cette définition est bien plus large que celle de handicap puisqu'elle inclut les personnes de petite taille, les personnes transportant des bagages lourds, les personnes âgées, les femmes enceintes, etc. Statistiquement au moins 37% de la population se trouve aujourd'hui concernée² par cette dénomination.

La cause principale des difficultés que rencontrent les personnes sourdes est l'accessibilité à l'information. Des stratégies d'adaptation sont nécessaires pour pouvoir leur communiquer celles-ci.

Nous vivons actuellement à l'ère de l'information et de la communication. Les messages informatifs sont véhiculés de manière orale ou écrite et ce, dans tous les domaines de la vie. Cependant, les personnes sourdes sont bien souvent exclues de ces voies d'accès, ce qui a une incidence plus générale sur leur intégration dans la société.

En effet, **l'inclusion³ passe par l'accès à la culture, aux différents médias, à l'actualité, au patrimoine.** Cette intégration pourrait favoriser un engagement citoyen si les possibilités d'un tel engagement étaient mieux développées.

L'accès à l'information est un droit essentiel pour tous.

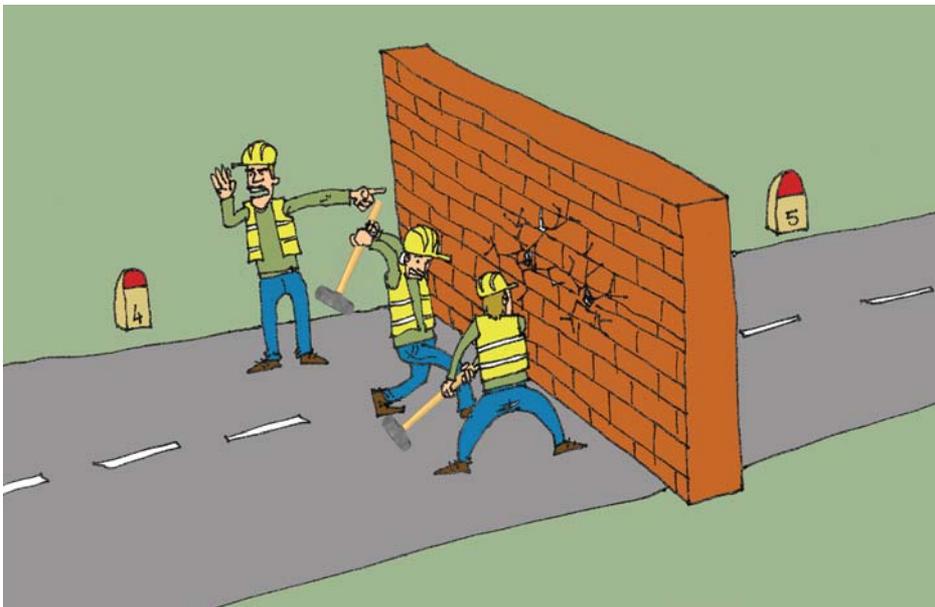


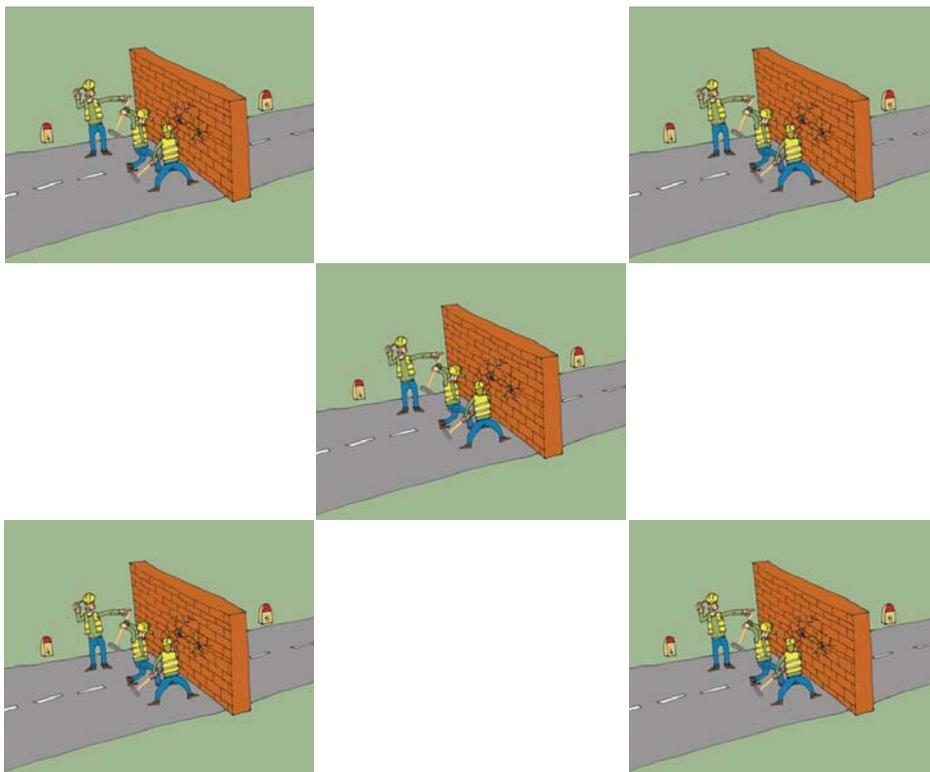
Le 2 juillet 2009, la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées a été ratifiée par la Belgique⁴.

En adhérant à cette convention, les États se sont engagés à prendre des mesures pour faciliter une meilleure accessibilité pour les personnes handicapées.

Au travers de cette brochure, nous allons, en fonction des différents points abordés par cette convention, voir ce qu'il en est du respect, en Belgique, des droits des personnes sourdes en termes d'accessibilité et mettre en exergue les mesures que l'on peut prendre pour l'améliorer.

Pour optimiser le développement individuel, communautaire et national des personnes sourdes ou malentendantes, il faut impérativement tenir compte des difficultés qu'elles rencontrent et trouver les solutions techniques, technologiques ou humaines qui leur permettront d'être moins isolées, et leur ouvrir ainsi la voie à plus d'égalité.





Les possibilités existent, l'évolution technologique les multiplie mais la société doit se donner les moyens de les utiliser si elle veut réellement intégrer les personnes sourdes, et ce serait tout à son avantage parce qu'elles ont beaucoup à apporter.

Chacun, à son niveau, peut y contribuer !

« Ce n'est pas le champ qui nourrit, c'est la culture. »
Proverbe russe

Tous les sourds ne se ressemblent pas⁵

Contrairement à d'autres handicaps tels que la cécité ou ceux liés à l'usage d'un fauteuil roulant, **il n'y a pas de solution unique pour favoriser l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes.** Chaque surdité est spécifique en raison, entre autres, du degré de déficience auditive.

Les experts du Bureau International d'Audiophonologie⁶ ont distingué **cinq niveaux de surdité.** Dans un environnement sans bruit :

-Lorsque **la perte auditive** est comprise entre **20 et 40 décibels**, on parle de **surdité légère.** Dans ce cas, les voix basses ou lointaines sont difficilement perçues.

-La **surdité moyenne** correspond à une perte **de 40 à 70 dB.** La personne peut encore entendre mais uniquement si on élève la voix.

-On parle de **surdité sévère** lorsqu'il s'agit d'une perte auditive entre **70 et 90 dB.** Une sirène ou un chien qui aboie peuvent être entendus mais pas la voix humaine.

-Pour des pertes entre **90 et 120 dB**, plus aucune voix ne peut être perçue, il s'agit d'une **surdité profonde.**

-**La surdité totale** constitue le stade ultime de la surdité. **Aucun son n'est perçu** même pas ceux de son propre corps, habituellement perceptibles.

Selon le degré de surdité, les capacités orales, les restes auditifs éventuels, le milieu familial ou le choix des personnes sourdes, différents moyens de communication sont privilégiés. **Les solutions envisagées pour permettre un accès à l'information vont dépendre des modes de communication choisis et utilisés par les personnes sourdes.**

En fonction de sa spécificité, de son parcours, de l'appareillage choisi et de son efficacité, une personne sourde aura accès au langage oral, lira sur les lèvres, connaîtra les codes qui favorisent la lecture labiale (le « Langage Parlé Codé », ou LPC, ou l' « Alphabet des Kinèmes Assistés », l'AKA), utilisera la langue des signes ou plusieurs de ces moyens, en fonction de la situation.

Pour favoriser l'accessibilité des personnes déficientes auditives, il faudra envisager des stratégies et des solutions adaptées à une compréhension et à une expression utilisant la langue des signes ou la lecture labiale (et les différents codes facilitant cette lecture). Bien que très utile, **l'interprétation en langue des signes ne peut donc pas toujours être la solution adaptée, de même que le sous-titrage généralisé ne permet pas toujours une meilleure compréhension pour toutes les personnes sourdes** (Aujourd'hui encore et ce, malgré une évolution positive, nombreuses sont celles qui ont encore des problèmes de lecture ou d'écriture).

Si on peut dire qu'il y a autant de surdités que de personnes sourdes, il est néanmoins possible de différencier, schématiquement les « devenus sourds ou malentendants » et les « nés sourds ».

En général, les « devenus sourds ou malentendants » parlent, lisent, écrivent et s'orientent plutôt vers la lecture labiale et l'utilisation des codes qui aident à la lecture labiale (le LPC et l'AKA) et très rarement vers la langue des signes. Les « nés sourds », par contre, ont parfois des difficultés dans certaines situations, tant à l'oral qu'à l'écrit. Dans le milieu de la surdité et dans les ouvrages y afférent, **on affirme régulièrement que quatre-vingts pourcent des personnes sourdes sont analphabètes ou illettrées.**

Or, selon une enquête de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (HID 1998-99), il faudrait plutôt considérer qu'il s'agit de cinquante-neuf pourcent des enfants entre 6 et 11 ans, alors que le pourcentage est réduit à neuf pourcent pour le reste de la population sourde, c'est-à-dire un pourcentage équivalent à celui des analphabètes et illettrés du reste de la population française.

Cette différence tient au fait que l'INSEE raisonne sur l'ensemble de la population sourde et malentendante (5 182 000 personnes), tandis que les Sourds⁷ qui se disent illettrés à 80 pourcent font référence à leur groupe de signeurs, nés sourds ou devenus sourds jeunes, soit 65 000 personnes (toujours selon l'INSEE).⁸



Accès à la culture



Dans l'article 30 de la Convention de l'ONU sur les droits de la personne handicapée, « les États Parties reconnaissent le **droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle** et prennent toutes les mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles aient **accès aux produits culturels dans des formats accessibles** ; qu'elles aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles dans des formats accessibles et enfin, **qu'elles aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques, et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale** ».

Cet article stipule également **que les personnes sourdes ont droit au « soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des Sourds »**.

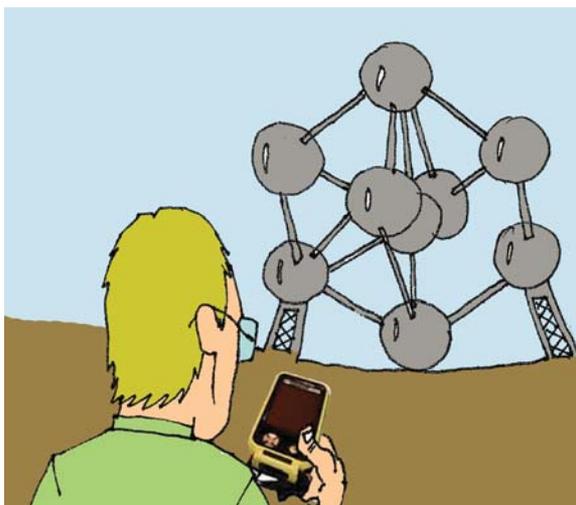
Une visite du patrimoine ? Accessible ?

Le patrimoine fait référence à l'idée d'un **héritage légué par les générations passées, à transmettre intact ou augmenté aux générations futures**. Cette notion dépasse largement la simple propriété personnelle ; le patrimoine relève du public, du bien commun et participe à l'inscription au sein d'une société.

Pour pouvoir faire profiter les personnes sourdes des visites du patrimoine culturel de la Belgique, il existe des solutions, technologiques ou humaines. L'ASBL « Art et Culture » par exemple organise régulièrement des visites du patrimoine en langue des signes, avec un guide formé au contenu de la visite⁹.

D'autre part, saluons l'initiative, unique en Belgique, de l'asbl Atomium qui a réalisé, en collaboration avec la FFSB¹⁰ et FEVLADO¹¹, **un visioguide pour faciliter et enrichir les visites.**

Il s'agit d'un appareil numérique portable qui permet l'interprétation en langue des signes et l'accompagnement d'un sous-titrage.



Grâce à cet instrument, son utilisateur peut évoluer au sein d'une visite en toute liberté et en toute indépendance.

Comme la traduction est double (langue des signes et sous-titrage), toutes les personnes sourdes et malentendantes sont concernées. De plus, le sous-titrage des séquences vidéo en langue des signes permet d'apprendre de nouveaux termes ou signes relatifs au contexte d'utilisation (par exemple, spécifiques au domaine de l'art).

La personne sourde qui visite l'Atomium peut prendre connaissance des informations en langue des signes francophone, flamande et internationale ou grâce à des textes, rédigés en français, néerlandais et anglais.

Les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, quant à eux, ouvrent leurs portes aux personnes sourdes et malentendantes depuis une dizaine d'années. Une équipe de guides sourds, formée au Musée, accueille les visiteurs en langue des signes et des duos de conteurs (un sourd et un entendant) animent les œuvres, au travers des promenades contées¹².

D'autre part, les visites de monuments, de musées ou d'expositions peuvent être enrichies pour les personnes sourdes grâce à la possibilité de télécharger des informations sur Internet avant de se rendre sur place.

Que diriez-vous d'une soirée au théâtre ou d'un spectacle vivant ?

En raison de l'éloignement physique des acteurs lors d'une représentation théâtrale, **il est quasiment impossible pour les personnes sourdes de lire sur les lèvres.** Heureusement, il existe de plus en plus de solutions adaptées aux différents types de surdité et aux moyens de communication utilisés par les personnes sourdes.

Les théâtres qui veulent proposer une véritable accessibilité aux personnes sourdes ont développé des stratégies et des moyens adaptés ; **des évolutions technologiques permettant de proposer des solutions toujours plus efficaces et qui répondent à des besoins particuliers**¹³.

Ils peuvent, par exemple, s'équiper d'un système de boucle d'induction. **Ce système permet aux personnes appareillées d'obtenir une meilleure qualité de son et de résoudre le problème de bruit de fond** qui les empêche d'entendre convenablement le spectacle auquel elles assistent.

Cette boucle est composée d'un câble que l'on pose dans la pièce concernée et qui est relié à un amplificateur. Celui-ci est à son tour connecté à la table de mixage ou au micro du spectacle.

Étant donné que beaucoup d'appareils auditifs ou de processeurs d'implants cochléaires intègrent une bobine téléphonique, l'appareil peut être mis en position « T ».



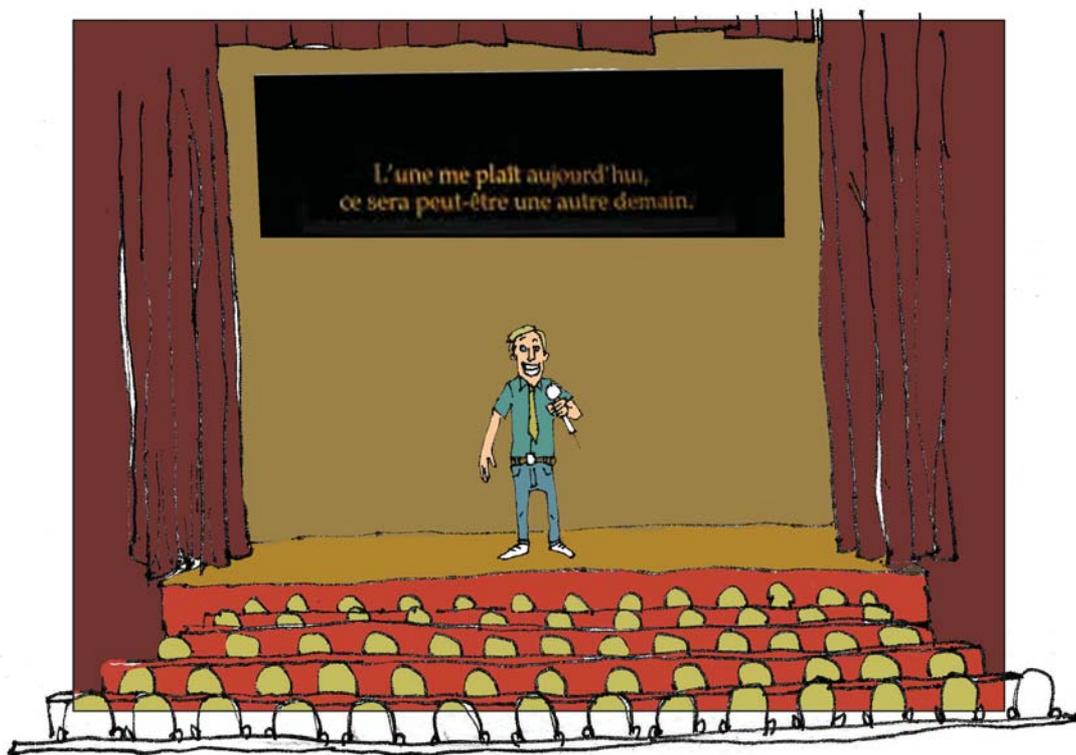
Les lieux qui proposent un tel dispositif sont généralement signalés par un logo : une oreille barrée accompagnée de la lettre « T ». Cependant ce logo n'est pas idéal parce que beaucoup de personnes sourdes signantes croient, en le voyant, que l'endroit leur sera accessible, qu'elles seront accueillies en langue des signes alors que ce système est plutôt destiné aux malentendants.

La boucle d'induction transforme donc le son (de la radio, de la télévision, de la pièce théâtrale) en « ondes audio-magnétiques » qui peuvent être captées par la bobine téléphonique et transcrites en sons. Ces sons pourront être amplifiés, de façon normale, par l'appareil auditif. En position « T », le micro de l'appareil auditif est coupé, le bruit de fond n'est donc plus amplifié et la personne entend uniquement le son émis par la source sonore. De plus, la plupart des appareils disposent de trois positions possibles : micro, bobine ou les deux simultanément ce qui permet à la personne sourde d'entendre également les sons qui l'entourent. Il existe une technique équivalente qui fonctionne avec des casques à infrarouge, avec un réglage du volume indépendant sur chaque récepteur. Un des avantages de cette technique est sa dimension transversale : on peut utiliser ces casques pour l'audio-description pour les aveugles et même pour une traduction simultanée. Ils sont proposés par le théâtre des Martyrs, par exemple.

Pour la radio ou la télévision, il existe également des mini-boucles d'induction qui fonctionnent par infra-rouge ou via des ondes FM. La personne sourde ou malentendante peut se déplacer dans la pièce tout en

continuant à écouter son programme. Les voisins ou les autres membres de la famille ne seront pas dérangés par un volume excessif.

Pour le théâtre ou les spectacles vivants, il existe également le système de sur-titrage. Il consiste en un écran sur lequel est reproduit le texte écrit des dialogues. Il peut être collectif (écran placé au-dessus de la scène) ou individuel (sur écran individuel ou livret électronique). Les effets sonores (musiques, bruitages, voix off) y sont également mentionnés. Un régisseur diffuse et synchronise le sur-titrage tout au long de la représentation.



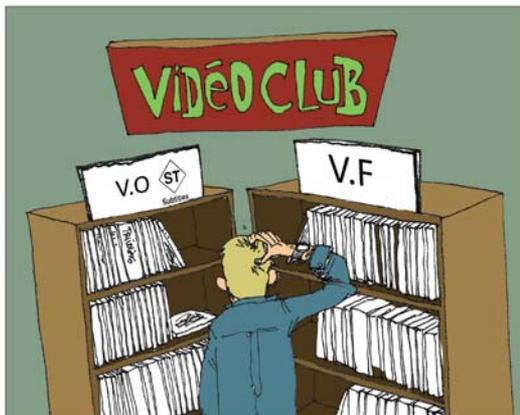
Certains théâtres s'investissent vraiment et envisagent une stratégie globale pour améliorer l'adaptabilité des lieux de spectacles pour les personnes sourdes et malentendantes : le théâtre « le Manège » à Mons a mis sur pied une collaboration avec l'asbl Passe-Muraille afin d'assurer une accessibilité maximale au public sourd ou malentendant. En 2010, ils ont installé des boucles d'induction dans deux de leurs salles de spectacles et deux personnes de la billetterie et de l'équipe de communication ont suivi un cycle de formations en langue des signes pour être capables d'accueillir correctement des personnes sourdes qui viennent se renseigner et/ou assister à un spectacle. Des rencontres, traduites en langue des signes avec les équipes artistiques des spectacles les plus accessibles de leur programme ont également été organisées. Le théâtre voulait connaître l'avis du public sourd sur les choix de ces spectacles.

Il existe également des solutions alternatives émanant du monde de la surdité et de la culture sourde : citons par exemple l'International Visual Theater, à Paris, dont la directrice est la célèbre actrice et écrivaine sourde, Emmanuelle Laborit. Ce centre, espace de création unique en son genre, dispense également l'enseignement de la langue des signes. Il se veut, avant tout, un espace d'échange ouvert à tous, véritable pont entre la culture sourde et la culture entendante¹⁴.

...Ou d'une soirée ciné ?

La question de l'accessibilité des salles de cinéma et des films, dépend également du profil de surdité. Pour les personnes appareillées, il existe la solution de la boucle d'induction, décrite plus haut. Elle leur permet de mieux entendre le son diffusé dans la salle. Un certain nombre de cinémas en sont équipés, tels que le KINEPOLIS IMAGIBRAINE ou le cinéma Le Parc à Liège. Une liste de ces cinémas est disponible sur le site de la FFSSB¹⁵.

Pour les personnes sourdes non-appareillées, la situation se complique. Ceux qui ont facilement accès à l'écrit peuvent choisir d'aller voir les versions originales sous-titrées (à Bruxelles parce qu'il n'existe rien en Wallonie) mais n'auront alors que peu accès au patrimoine culturel francophone.



En effet, au cinéma, seuls quatre films français sur deux cent quarante sont sous-titrés¹⁶, 10% des DVD français et 0% environ en VOD¹⁷.

Pourtant, la technique du sous-titrage a évolué ces dernières années. Par le passé, le sous-titrage était gravé sur la pellicule par un procédé chimique ce qui exigeait de réaliser des copies supplémentaires. Actuellement, il existe une technique de sous-titrage numérique vidéo-projeté : il est gravé sur un DVD et projeté sur le film, en surimpression, via un vidéoprojecteur installé en régie. Le fichier numérisé peut ensuite être réutilisé pour réaliser la version DVD du film ou pour la télévision. Le coût supplémentaire de réalisation n'est pas très conséquent et les cinémas doivent s'équiper d'un système de vidéo-projection qui représente un investissement de dix mille euros¹⁸, ce qui ne représente qu'une petite partie du budget d'un cinéma.

D'autre part, la thématique de la surdité est une source d'inspiration pour certains réalisateurs : **il existe une production de films, réalisés par les Sourds et/ou pour les Sourds.** Le Centre culturel Jacques Franck à Bruxelles, propose chaque année, un festival présentant « La Création filmée des Sourds¹⁹ ».

Et la musique ? Les personnes sourdes y-ont-elles accès ?

A priori, on pourrait penser qu'elles ne peuvent pas du tout avoir accès à la culture véhiculée par les chansons. Ils peuvent en lire les textes mais cela n'a pas vraiment de sens, et ils ne peuvent pas toujours les comprendre. La musique donne une autre dimension au texte et le rend plus accessible. Fort heureusement, **la langue des signes possède la faculté de pouvoir « signifier la musique »**, les mouvements des mains peuvent développer une telle poésie qu'ils peuvent recréer l'émotion générée par l'écoute d'un texte mis en musique.

Certains artistes ont voulu leur faire partager la poésie et l'engagement de certains auteurs. Grâce au duo « Live LSF » (composé du joueur d'orgue de Barbarie MANIVEL'SWING et de Laetitia TUAL, danseuse et interface LSF), les personnes sourdes signantes peuvent par exemple s'immerger dans l'univers poétique de la célèbre « bicyclette », composée par Pierre Barouh et interprétée en son temps par Yves Montand.

Des artistes connus ont également intégré la langue des signes dans leurs clips: en 1996 déjà, Noir Désir, avec le titre « Comme elle vient »²⁰, puis Florent Pagny en 1997, avec « Savoir aimer »²¹.

Un sourd de naissance, Marko Vuorenheimo, s'est même lancé dans la « chanson » : il joue avec ses mains, accompagné à l'origine de son groupe, Signmark, qui chante les chansons. Signmark **a choisi le hip-hop, dont les basses peuvent être mieux senties par les personnes sourdes.** Le groupe Signmark²²s'est séparé en mai 2009, mais Marko Vuorenheimo, avec ce même surnom, continue en tant qu'artiste solo.

En 2010, les Pays-Bas ont même organisé un concert de Deaf Metal : c'est-à-dire un concert de métal spécialement pensé pour les personnes sourdes. Un plancher vibrant propageait les rythmes de la basse, « donnant l'impression d'être collé à un haut-parleur de 600 watts »²³.



Sept interprètes se sont relayés pour traduire les paroles des groupes qui se sont produits ce jour-là !

Depuis 2002, lors des Francofolies de Spa, le service d'interprétation des sourds de Wallonie travaille avec les artistes présents pour traduire de plus en plus de concerts en langue des signes et rendre ainsi le festival accessible aux personnes sourdes. Mais il faut savoir que cela représente un travail extraordinaire : traduire une heure de concert dure entre cinq et dix heures.

Pour conclure cette rubrique, signalons qu'avec la technologie de l'implant cochléaire, les personnes sourdes peuvent, de plus en plus, avoir accès à la musique. Mais l'un n'empêche pas l'autre : il est fréquent que de jeunes sourds, utilisent leur implant en discothèque pour avoir accès à la musique mais communiquent avec leurs amis en langue des signes.

Les sites Internet, complètement accessibles ?

Bien qu'Internet ait vraiment changé la vie des personnes sourdes, permettant une communication facilitée grâce aux e-mails, aux webcams, aux nouvelles applications (telles que « Facetime » ou « Tango » qui permettent une communication face à face avec un Iphone) et à toutes les informations écrites, il tend progressivement à remplacer de plus en plus la télévision et à proposer des contenus vidéo.

Or, la plupart de ces contenus vidéo n'est pas encore accessible à toutes les personnes sourdes. Pour qu'une vidéo le soit, il faut au minimum, la sous-titrer et, au mieux, proposer parallèlement une traduction en langue des signes.

Le problème est que le travail de sous-titrage de vidéos est long et fastidieux. En Belgique, le sous-titrage analytique nécessite, de toute façon, une intervention humaine. C'est pour cela que les vidéos sont rarement sous-titrées sur Internet, excepté les séries américaines récentes qui ne sont pas encore doublées et que les fans sous-titrent rapidement²⁴ en français.

Ceci dit, certains acteurs du net ont fait des gestes remarquables en direction des personnes sourdes et malentendantes. Google a ainsi mis en place, depuis 2008, une possibilité de sous-titrage pour les vidéos de YouTube, le site de vidéos en ligne qui lui appartient. Depuis 2009, un service de sous-titrage automatique est proposé, avec 13 chaînes partenaires éducatives (telles que UC Berkeley, Stanford, MIT, Yale, UCLA, National Geographic, etc.) mais l'ambition de Google est de proposer ce service, au fur et à mesure, sur toutes les vidéos hébergées. Quand le sous-titrage est réalisé en anglais, il suffit ensuite d'en demander la traduction. Ce procédé est basé sur les programmes de reconnaissance vocale, le résultat n'est donc pas parfait mais s'améliore.

Dorénavant, lorsque l'on fait une recherche de vidéos sur Google, une rubrique « sous-titres » renseignant les vidéos sous-titrées est présentée à gauche de l'écran. Ce service représente une belle avancée pour les personnes sourdes.

Il faut cependant rappeler qu'une partie des personnes sourdes adultes n'est pas en mesure de comprendre la langue française écrite et a besoin d'une traduction en langue des signes.

L'amélioration de l'accessibilité au contenu véhiculé sur Internet passerait, pour ces personnes, par une traduction systématique en langue des signes et encore, cela ne concernerait pas les applications : forums, messagerie, vidéos, etc. L'idéal serait un compagnon virtuel pouvant traduire tout le contenu textuel en langage des signes.

À l'heure actuelle, citons le programme développé par IBM appelé SiSi (Say it, Sign it) qui est un programme de traduction virtuelle en langue des signes britannique (BSL) via une reconnaissance vocale. Cependant ce logiciel intéressant est limité : en raison notamment de l'importance de l'expression du visage et de la non-universalité de la langue des signes.

Des bandes dessinées particulièrement accessibles

Comme nous l'avons déjà souligné, les personnes sourdes éprouvent souvent des difficultés à appréhender l'écrit. Comme pour tous les enfants, les images des bandes dessinées peuvent leur donner envie de saisir le sens des textes. Pour les enfants sourds, accéder au sens par la langue des signes ou le LPC peut être une étape facilitant l'accès à l'écrit. Les éditions Dupuis proposent, en partenariat avec des associations (« Les mains pour le dire » et « La maison des familles »), **des lectures d'albums accessibles aux enfants sourds et malentendants à l'aide d'une interface vidéo disponible gratuitement.** Sur un site Internet, l'enfant peut suivre la bande dessinée, case par case, sous la forme d'une vidéo. Le contenu des phylactères est retranscrit en langue des signes, ou en LPC²⁵.



Accès aux actualités



La Convention de l'ONU considère que les « États Parties doivent prendre les mesures pour respecter le droit des personnes handicapées à recevoir des informations sur base de l'égalité avec les autres en utilisant les moyens technologiques adaptés aux différents types de handicap en encourageant les médias à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapés. Pour les personnes sourdes, elle encourage les États Parties à reconnaître et favoriser l'utilisation des langues des signes ».

Le journal télévisé sur les chaînes belges

La RTBF propose le sous-titrage du JT de 19h30 via la page 888 du télétexte, la diffusion en langage des signes sur La Deux a été reportée après minuit sur La Une. Cette décision est justifiée par le fait que « la Trois »²⁶, diffuse les journaux télévisés interprétés. La FFSB considère, à juste titre, que « le JT en langue des signes doit être maintenu sur La Deux et être diffusé à heures régulières... S'il est question de nouveaux canaux de diffusion tels qu'Internet ou les nouvelles technologies, ce progrès doit venir s'ajouter à ce qui existe déjà. Il ne peut nullement consister à remplacer les acquis actuels. La population sourde n'est pas préparée à l'utilisation de ces nouvelles technologies »²⁷.

Il existe cependant, dans le PAB (paysage audio-visuel belge), de rares initiatives à l'intention des personnes sourdes et malentendantes : l'émission « les Niouzz », un journal d'info pour les jeunes est diffusée du lundi au vendredi sur la Deux à 17h35 et est rediffusée le lendemain à 9h (quand les enfants sont à l'école) avec une traduction en langue des signes. Depuis le 25 septembre 2011, Télé Bruxelles diffuse également un journal sous-titré reprenant l'essentiel de l'actualité de la semaine. L'émission s'appelle « Bien entendu », elle est diffusée tous les samedis

à 17h30 et rediffusée le dimanche matin à 10h.

La télévision

Le Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel travaille actuellement à un règlement en matière d'accessibilité des programmes pour les personnes déficientes sensorielles. En 2006, il a reconnu que la Communauté française était (et est toujours) à la traîne par rapport à d'autres pays européens. « À titre de comparaison, les services de télévision autrichiens totalisent 1.920 heures par an de programmes accessibles à ces publics, les danois 6.459 et les suisses 7.500 tandis que ceux de la Communauté française 753 »²⁸.

À la VRT, 40% de programmes sont adaptés (sous-titrage) alors que 12,4% seulement (sous-titrage et traduction gestuelle) à la RTBF (2004) »²⁹. Le CSA préconisait donc de fixer, pour chaque éditeur, privé ou public, des objectifs chiffrés en matière de programmes accessibles sur base de règles claires et transparentes.

Christelle Balard, ancienne vice-présidente de la FFBSB faisait remarquer que « la télévision peut paraître un sujet anecdotique de choix de militantisme, mais si l'on approfondit le sujet, on s'aperçoit combien en être privé, provoque colère et frustration ».

Elle considère que la télévision est un média de masse et représente la culture du pays qui lui est propre. « Elle « relie » les personnes, et provoque même un ancrage trans-générationnel, car pouvoir partager un film avec son grand-père, un dessin animé avec ses parents, ou encore voir les Niouzz avec les copains est inestimable en termes d'émotions et de communication ». **Les difficultés d'accès télévisuel en Belgique francophone incitent donc le public sourd et malentendant à se tourner vers les chaînes françaises** ; il sait donc mieux ce qui se passe politiquement et culturellement en France, que ce qui se passe en Belgique.



En effet, **il existe sur les chaînes françaises, des émissions réalisées pour les personnes sourdes qui sont particulièrement bien adaptées à ce public.**

Pour les adultes, France 5 propose l'extraordinaire « L'œil et la main », émission en langue des signes (avec une traduction permanente entre le français et la langue des signes) qui s'adresse à la fois aux personnes sourdes et entendants. Son objectif est de mettre en images le point de vue de sourds et d'inviter ainsi les entendants à porter un regard différent sur le monde.

Poursuivant un même objectif, mais pour les enfants cette fois, l'émission « À qui veut l'entendre » permet de suivre l'immersion d'une jeune fille entendante dans le monde des Sourds. Elle est diffusée sur les chaînes françaises Gulli et Canal J. Sur la chaîne Gulli également, on peut découvrir la LSF avec Noémie, une professeure sourde dans l'émission « Fais-moi signe ». Les enfants peuvent également apprendre à deviner des mots en langue des signes en regardant l'émission « Au pays des signes », sur PIWI, ou « Sur le bout des doigts » proposée par la chaîne TIJI.

La Fédération Francophone des Sourds de Belgique est actuellement en pourparlers avec le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) en Belgique en vue de mettre sur pied des mesures pour une meilleure accessibilité. Espérons qu'ils débouchent, entre autres, sur de telles initiatives.



Accès à la citoyenneté

L'accès à la citoyenneté inclut la participation à la vie politique et à la vie publique.



L'article 29 de la Convention de l'ONU stipule que « Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres ».

Pour les personnes sourdes, cela signifie qu'elles puissent avoir, au minimum, accès aux informations lors des campagnes électorales.

À ce niveau, la situation a évolué positivement en 2009, par rapport à la situation défavorable en 2007.

En effet, pour les élections fédérales de 2007, les Sourds n'ont eu accès à aucune information : ni traduction en langue des signes des débats électoraux, ni présentation des programmes en langue des signes sur les sites Internet des différents partis. Cette année-là, un appel à ne pas aller voter a été lancé au sein de la communauté des Sourds de Belgique, La FFSB a ensuite insisté auprès des partis pour que la situation change pour les élections de 2009. Pour ces élections tous les partis ont fait le nécessaire pour assurer une traduction lors des meetings et sur leurs sites Internet respectifs.

Cependant, lors des élections de 2007, la communauté sourde a pris connaissance de l'existence de documents « Faciles-à-lire », réalisés par l'Association Francophones d'Aide aux Handicapés Mentaux (AFrAHM) pour faciliter l'accès au vote des personnes déficientes intellectuelles³⁰. Ces documents ont été diffusés au sein de la communauté des Sourds. Bien qu'une personne sourde ne soit aucunement comparable à une

personne déficiente intellectuelle, ces traductions se révèlent être des solutions transversales très intéressantes pour toutes les personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension du langage écrit. Il faut favoriser au maximum les solutions qui peuvent augmenter l'accessibilité conjointe à différents types de handicaps.

Projet « Alerte de crise par SMS » du SPF Intérieur

Être intégré dans une société, être citoyen à part entière signifie pouvoir bénéficier des mêmes services que tout citoyen, d'autant plus lorsque ces services sont relatifs à une menace pour l'ensemble de la société. C'est la raison pour laquelle, le Service Public Fédéral Intérieur a développé un système pour que les personnes sourdes ou malentendantes, qui ne peuvent entendre les sirènes d'urgence ou les messages adressés à la population puissent être alertées en cas de catastrophe industrielle majeure ou dans toute autre situation d'urgence. **Si une telle situation se présentait, elles recevraient un message SMS précisant l'incident et la conduite à tenir.** Pour bénéficier de ce service, disponible depuis le 20 mai 2011, les personnes doivent s'inscrire dans l'annuaire de l'association Télécontact³¹.

Projet 112 - SMS pour les personnes sourdes et malentendantes

Le 17 février 2011, la Chambre a voté en séance plénière un projet de loi du Gouvernement créant le « 112 », un numéro d'urgence unique de première ligne qui centralisera les appels et les transfèrera aux services compétents (police, pompiers, services de secours, etc.).

Ce projet est en cours et pris en charge par le SPF Intérieur. Cependant, sa mise en place est relativement complexe. Elle nécessite, d'une part, une intégration de la fonctionnalité SMS dans la plateforme informatique des centres, de sorte que les SMS reçus puissent être traités comme les autres

appels, et d'autre part, la réalisation de la localisation automatisée des appels. Cette localisation doit permettre aux centres de perdre le moins de temps possible lors du traitement des incidents même si le contenu des messages SMS n'est pas suffisant pour localiser l'incident.

En ce qui concerne la réalisation de ces défis et la qualité des solutions, les centres de secours dépendent fortement des opérateurs mobiles. Par intérêt pour ce projet, le SPF Intérieur, le SPF Santé Publique et la police intégrée s'entretiennent actuellement avec l'IBPT (Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications) pour élaborer le cadre juridique et avec les opérateurs pour assurer leur engagement et les actions nécessaires dans ce dossier.

Concrètement, lorsqu'une personne sourde ou malentendante enverra un SMS au numéro 112, l'opérateur du Call Center verra



le lieu d'appel s'afficher à l'écran. La précision de la localisation dépendra de la densité du réseau des opérateurs et sera liée aux zones de desserte des antennes GSM.

Le Call Center du 112 pourra alors rapidement informer un dispatcher et/ou dépêcher une équipe de secours sur place.

La communication intégrée via SMS est seulement prévue pour un groupe d'utilisateurs déterminé, à savoir les personnes sourdes ou malentendantes identifiées à l'avance. Autrement dit, seuls les numéros de GSM connus comme provenant de personnes sourdes ou

malentendantes seront pris en compte. Une inscription sur le site de Télécontact est envisagée.

Malheureusement, l'élaboration de ce projet prendra du temps. À **ce jour, l'impossibilité pour une personne sourde ou malentendante d'appeler les services de secours a été plusieurs fois la cause de drames.**

L'accès à l'information dans les transports en commun

Les personnes sourdes peuvent connaître des difficultés, liées à la transmission d'informations, lors de leurs déplacements en transports en commun. Ceci dit, ces difficultés sont relativement limitées et il est facile d'y remédier, avec un peu de bonne volonté.

Les principales difficultés concernent l'accès aux informations liées aux retards, aux pannes pour les métros et les trains ou les changements de quai. Des recherches ont également démontré que les personnes sourdes pouvaient figurer parmi celles qui avaient le plus de difficultés à s'orienter dans une grande gare³². Ce résultat s'explique, selon les auteurs, par l'invisibilité naturelle de la déficience auditive, qui ne génère pas d'assistance spontanée du public ou du personnel en gare. Le manque de formation du personnel à la communication orale avec les personnes malentendantes ou la réticence des personnes sourdes à renseigner leur déficience peuvent également être des facteurs handicapant.

Dans ces lieux, les informations sont généralement communiquées par des hauts parleurs et les personnes sourdes ne peuvent donc pas en prendre connaissance.

Si de nombreuses gares sont équipées d'écrans renseignant les horaires avant d'accéder aux quais, sur les quais mêmes, des informations visuelles (signal lumineux, écrans qui permettent de faire défiler les informations, etc.) devraient être disponibles pour annoncer un retard éventuel ou un changement de quai. Les stations de métro devraient également être équipées de tels dispositifs³³.

Pour les personnes utilisant un appareil auditif, des boucles d'induction seraient bien utiles dans les gares, au niveau des guichets ou au niveau des salles d'attente. La SNCB teste actuellement un système de boucles d'induction dans cinq gares de Belgique.

Une application iPhone / Android / iPad a récemment³⁴ été développée pour Railtime qui permet d'accéder directement et où que vous soyez à toutes les informations sur votre trajet en train.

En ce qui concerne les bus ou les trams, les solutions résident dans les systèmes visuels d'annonce des arrêts à l'intérieur des véhicules, et d'autres annonçant les retards éventuels ou les changements dans les abribus. Ceux-ci, pour permettre une meilleure visibilité, ne devraient pas être opaques (la face côté arrivée doit être vitrée), ni en courbe.

Signalons qu'il existe également une application, « Stib mobile » pour les Smartphone qui permet de recevoir des informations concernant l'état du réseau, les stations à proximité, etc. Un service SMS est également proposé : le service SYNCRO. Les usagers peuvent être informés du temps d'attente d'un véhicule en envoyant un SMS au 3993, mais ce service est facturé 0.50 euro.

La communication pour l'accès aux soins de santé

Nous avons déjà souligné que les personnes sourdes souffrent d'un manque important d'informations. Ce manque peut devenir dramatique lorsqu'il s'agit de questions de santé.



La Convention de l'ONU, dans l'article 25, stipule que « les États Parties reconnaissent que **les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap**, qu'ils s'engagent à prendre des mesures pour leur assurer un accès aux services de santé de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes, à fournir aux personnes handicapées les services de santé dont celles-ci ont besoin en raison spécifiquement de leur handicap et à mener des activités de formation, et qu'ils promulguent des règles déontologiques pour les secteurs public et privé de la santé de façon, entre autres, à sensibiliser les personnels aux droits de l'homme, à la dignité, à l'autonomie et aux besoins des personnes handicapées ».

Cependant, **les personnes sourdes et malentendantes n'ont pas un accès aisé aux divers services médicaux, notamment dans les accueils d'urgence des hôpitaux.**

D'autre part, la personne sourde signante ne peut pas encore bénéficier du consentement éclairé au sein du monde médical, parce que celui-ci requiert une compréhension exacte de l'état de santé et de la stratégie thérapeutique. Or, **aucune formation n'existe dans le cursus des médecins ou des infirmiers pour faciliter la communication avec les personnes sourdes signantes.** Un interprète peut, dès lors, être nécessaire et, en raison du manque d'effectifs, il est très difficile de pouvoir en mobiliser un en cas d'urgence. De plus, un interprète doit

traduire fidèlement le discours et ne peut pas adapter son vocabulaire au niveau de connaissance du patient. De plus, il n'existe pas un signe traduisant chaque terme médical.

Aux États-Unis, le service d'interprétation en langue des signes américaine est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre et fournit des vidéophones à certains hôpitaux qui accueillent un patient sourd. Les interprètes sont spécialement formés pour fournir des informations médicales d'une manière compréhensible et claire pour le patient et sa famille.

En France, il existe des unités d'accueil et de soins (en langue des signes) pour les personnes sourdes dans les hôpitaux. La première a été créée en 1996 et onze supplémentaires ensuite en 2000.³⁵

Ce genre de structure n'existe pas en Belgique mais les cliniques universitaires de Gand et d'Anvers et deux cliniques de Charleroi ont mis au point un réseau Internet qui permet à un médecin de contacter visuellement un interprète localisé sur ce réseau pour faciliter le contact avec le patient dans différentes langues, dont la langue des signes³⁶.

Pour faciliter la communication au sein d'un hôpital, ainsi que dans de nombreuses autres situations où une personne sourde a besoin de faire appel à un interprète, la visio-interprétation est une opportunité considérable.

Le vidéophone qui vient d'être mis au point par la société DirectEye³⁷ et son projet de plateforme de centre de relais pourra améliorer considérablement la communication des personnes sourdes, grâce à des traductions instantanées en langue des signes ou en LPC, pour une conversation en direct ou si une personne veut donner un coup de téléphone.

Les personnes à l'initiative de ce projet envisagent de contacter les cliniques pour faire équiper l'accueil de moyens pour contacter l'interprète à distance.

L'accompagnement psychologique

À Namur, il existe, depuis 1983, un service résidentiel et thérapeutique pour personnes sourdes, appelé « la Bastide », mais c'est le seul, encore à ce jour dans la partie francophone de la Belgique, « qui soit doté d'une infrastructure spécialement adaptée pour accueillir des adultes sourds dont l'état de santé nécessite un accompagnement »³⁸. À son initiative, a été créé également, en 2004, un service ambulatoire de santé mentale spécialisé pour les personnes sourdes et leur famille³⁹.

Bien entendu, les besoins excèdent les possibilités de ces services et il faudrait former plus de thérapeutes à l'accueil des personnes sourdes. Il existe quelques psychologues indépendants formés à l'accueil des personnes sourdes mais ils sont très peu nombreux⁴⁰. En France, deux diplômes universitaires (« Sourds et accès aux soins: dire la santé en LSF »; « Surdit  et sant  mentale ») initient interpr tes et professionnels des secteurs sanitaire et m dico-social aux pratiques linguistiques et culturelles des Sourds⁴¹.

Que ce soit pour la sant  en g n ral ou pour la sant  mentale, il existe des pistes de solution pour am liorer la situation :

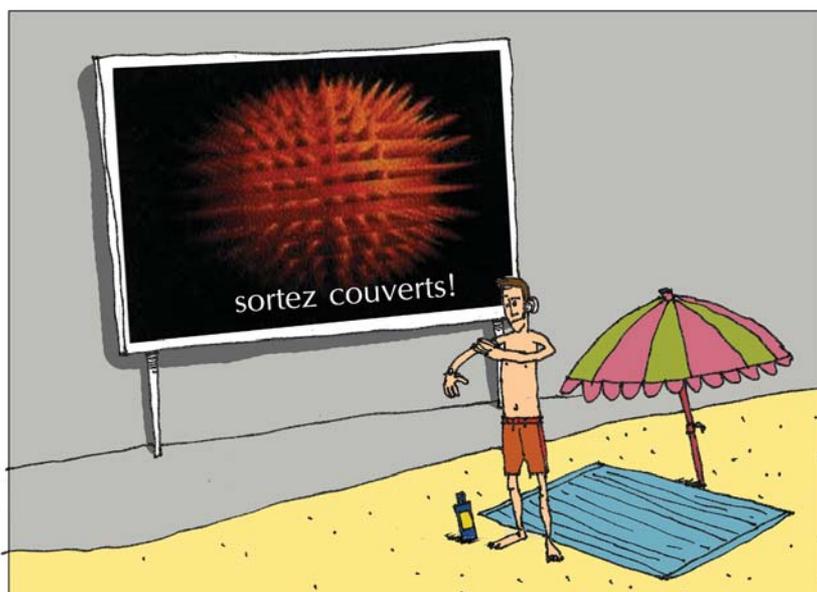
- la cr ation d'outils adapt s   une meilleure communication avec les personnes sourdes, notamment pour un suivi psychologique ;
- des sensibilisations aux r gles de communication ;
- des formations en langue des signes, etc.

Néanmoins, ces solutions devraient être envisagées en partenariat avec des intermédiaires sourds qui connaissent le mieux les repères culturels de cette communauté⁴².

Les campagnes d'informations de santé

Les campagnes d'information ou de prévention (SIDA, drogue, alcoolisme, dangers d'intoxication au CO2, etc.) ne sont souvent pas comprises par les personnes sourdes. Réalisées par des entendants et pour des entendants, elles sont construites selon leurs représentations et diffusées uniquement en langue française. « Les brochures et affiches d'information sont perçues par un grand nombre de Sourds comme trop compliquées et inaccessibles à leur compréhension car ne tenant pas compte de leurs représentations sociales »⁴³.

La directrice des « Mains pour le dire », une association suisse⁴⁴ qui s'occupe de réaliser des campagnes d'information destinées aux personnes sourdes nous explique par exemple, qu'elles ont longtemps cru que le sida se transmettait par le soleil car, à l'époque de la médiatisation du virus, ce dernier était stylisé sous forme de pics.



Sans autres explications que ce dessin, les personnes sourdes ont interprété qu'il représentait le soleil. Cette association a donc créé une formation d'animateurs santé en surdit  et un service de sant  : « Infos Sant  Sourds ». Elle met sur pied des campagnes de sensibilisation, organise des rencontres/d bats avec les personnes sourdes et a r alis  un site Internet d'information en langue des signes fran aise⁴⁵.

Il est vraiment indispensable que tous les moyens soient mis en  uvre pour adapter les campagnes de pr vention au public sourd !

Pour r aliser des campagnes adapt es au public sourd, les r gles suivantes sont de mise : un contenu avec des informations courtes, pr cises et claires, en opposant les comportements recommand s aux comportements d conseill s en les barrant ou les distinguant avec des couleurs qui ont du sens (rouge et vert), des illustrations exemplifiant les textes ou des films en langue des signes, r alis s avec le concours de personnes sourdes, de mani re   s'assurer de l'acc s du public concern  aux messages v hicul s.

Au travers de ces différents chapitres, nous avons dressé un éventail des difficultés rencontrées par les personnes sourdes et envisagé ou proposé des solutions spécifiques aux différents problèmes, de manière à leur permettre de bénéficier des mêmes droits que tout autre citoyen.

Pour les visites du patrimoine et les expositions, en fonction des spécificités des surdités ou des choix personnels, des explications sont données en langue des signes ou en LPC. Les « visioguides », boucles d'induction ou informations écrites préalables à la visite sont également des solutions qui peuvent permettre aux personnes sourdes d'accéder pleinement aux contenus proposés.

Pour les théâtres ou les spectacles vivant, en plus des boucles d'induction ou des traductions, les systèmes de surtitrage collectif ou individuel peuvent être particulièrement adaptés.

Pour les cinémas, nous avons vu qu'il existait une nouvelle technique de sous-titrage moins coûteuse. Pour la mettre en place, les salles doivent s'équiper de systèmes de vidéo-projection.

En ce qui concerne l'accès à la culture musicale, les solutions que nous avons plus particulièrement envisagées s'articulent autour de l'expression en langue des signes et du plancher vibrant qui permet de ressentir les vibrations.

Pour un bon accès aux informations diffusées par Internet, il s'agit encore de proposer des sous-titrages ou des

traductions en langue des signes. Les spécificités techniques de l'informatique permettent, par exemple, d'envisager un compagnon virtuel traducteur.

Dans le domaine de la bande dessinée, nous avons montré qu'il existait des solutions originales, qui avaient également le mérite de développer l'envie de lecture des jeunes sourds.

La télévision reste l'outil privilégié d'accès à l'information pour les personnes sourdes ou malentendantes : pour ces dernières, des systèmes de boucles d'induction individuels existent, tandis que pour les personnes sourdes, des efforts devraient être envisagés par les responsables de chaînes pour proposer plus de sous-titrages, des programmes en langues des signes ou d'autres consacrés à la découverte de la culture sourde.

Au travers de cette brochure, nous avons également envisagé les déplacements des personnes sourdes en transports en commun : les meilleurs moyens de leur communiquer les retards éventuels sont des écrans dispensant des informations ou des messages SMS mais les compagnies de transports en commun pourraient offrir la gratuité de ces sms. D'autre part, il est important de s'assurer d'une bonne visibilité aux arrêts des bus ou des trams.

Enfin, pour permettre un bon accès des personnes sourdes dans le domaine des soins et de la santé, nous avons vu qu'il faudrait envisager d'offrir des formations en communication au personnel hospitalier, mais également des séances de sensibilisation à la culture sourde pour un meilleur

accompagnement et pour une adaptation des campagnes de prévention.

Un certain nombre de problèmes rencontrés peuvent être résolus grâce à la visio-interprétation⁴⁶. Ceci dit, elle ne peut pas les résoudre tous. Nous faisons face, en Belgique, à un manque cruel d'interprètes en LS, auquel il faudrait remédier au plus vite.

D'autre part, la difficulté de comprendre un texte écrit reste la principale difficulté dans de nombreux domaines, dont celui de l'accessibilité. Il faut lutter contre les difficultés de lecture et d'écriture des personnes sourdes et malentendantes en développant des méthodes pédagogiques adaptées mais cela dépasse le propos de la présente brochure.

Nous espérons avoir contribué à une prise de conscience des lacunes en termes d'accessibilité pour les personnes sourdes et avoir suggéré des pistes de solutions intéressantes tant pour les initiatives privées que pour que les décideurs politiques. C'est en augmentant le nombre de personnes familiarisées aux difficultés d'un public spécifique tel que la communauté sourde qu'on sera plus à même de favoriser des mesures adéquates permettant un « mieux vivre ensemble ».

Toutes ces solutions passent par une meilleure connaissance du quotidien des personnes sourdes, une meilleure ouverture à leur différence. Actuellement, les possibilités technologiques se développent. Il faut qu'une volonté, et notamment une volonté politique, les mette au service de cette communauté.

Références :

¹ Selon l'étude Eurostat

² www.awiph.be/pdf/documentation/publications/informations_particulieres/fiches_deficiences_emploi/Fiche10-Mobilitereduite.pdf Page consultée en 04/2011.

³ Ce terme fait référence au projet de décret sur l'inclusion des personnes handicapées à Bruxelles, présenté par Madame la ministre Huytebroeck et, de manière plus générale, se distingue du terme « intégration » dans le sens où, à la différence de l'intégration, ce n'est pas l'individu qui s'adapte à la société mais la société qui s'adapte à l'individu.

⁴ <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413#menu>

⁵ C'est également le titre d'un outil pédagogique réalisé par l'APEDAF qui explique en détail la surdité et la différence entre les personnes sourdes. Vous pouvez le télécharger ici : <http://www.apedaf.be/page3/page21/page21.html>

⁶ Le Bureau International d'Audiophonologie est un bureau formé de délégués de sociétés, de comités nationaux ou régionaux d'Audiophonologie, d'associations professionnelles internationales dans les disciplines reprises dans la définition de l'Audiophonologie, et de membres associés. Il fait appel à des experts internationaux pour qu'ils donnent leur avis et participent à l'élaboration et à la rédaction de recommandations, qui seront ensuite largement diffusées par le secrétariat du BIAP.

⁷ On utilise la majuscule pour différencier le Sourd comme membre d'une communauté culturelle s'exprimant en langue des signes, du sourd en tant que déficient auditif.

⁸ Ces informations nous ont été communiquées par Marc Renard, auteur de « Les sourds dans la ville », directeur des éditions du Fox et président de l'association 2AS : www.2-as.org/site/ Page consultée en 04/2011.

⁹ www.2-as.org/site/ Page consultée en 04/2011.

¹⁰ La Fédération Francophone des Sourds de Belgique : www.ffsb.be Page consultée en 04/2011.

¹¹ La fédération des organisations flamandes des Sourds : www.fevlado.be Page consultée en 04/2011.

¹² www.musee-magritte-museum.be Page consultée en 04/2011.

¹³ Liste de théâtres disponible sur le site de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique : www.ffsb.be/?q=node/2024 Page consultée en 04/2011.

¹⁴ www.ivt.fr Page consultée en 04/2011.

¹⁵ www.ffsb.be/?q=node/2007 Page consultée en 04/2011.

¹⁶ Selon le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée).

¹⁷ Source <http://sourds06.over-blog.com/article-cinema-fran-ais-et-les-sourds-video-lsf-40152708.html> Page consultée 04/2011 Le terme «VOD» correspond à l'abréviation de «video on demand», qui signifie vidéo à la demande. La VOD est un système offert par les sites Internet, les fournisseurs d'accès et les câblo-opérateurs, permettant à l'utilisateur de choisir, commander et regarder un contenu vidéo numérisé au moment où il le souhaite, avec les mêmes fonctionnalités qu'un lecteur vidéo classique (pause, avance, retour...).

¹⁸ Marc Renard, Les sourds dans la ville, 3^e éd. 2 A-S, 2008 p. 93

¹⁹ www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=6887 Page consultée en 04/2011.

²⁰ www.youtube.com/watch?v=0F8FP2RFhb8) Page consultée en 04/2011.

²¹ www.youtube.com/watch?v=urh3zos090o) Page consultée en 04/2011.

²² Son site Internet : www.signmark.biz/site/en/home Page consultée 04/2011.

- ²³ www.courrierinternational.com/article/2010/11/18/deaf-metal Page consultée en 04/2011.
- ²⁴ Un site Internet propose également des sous-titrages réalisés par des internautes : www.tvsubtitles.net Page consultée en 04/2011.
- ²⁵ www.punaise-puceron.com/sourds/ Page consultée en 04/2011.
- ²⁶ Diffusée sur le bouquet TNT de la RTBF.be, en numérique dans l'offre de base de VOO, de Numéricable Belgique et en ADSL sur Belgacom TV.
- ²⁷ www.ffsb.be/?q=node/498 Page consultée en 04/2011.
- ²⁸ www.csa.be/system/documents_files/551/original/CAV_Avis_20061107_accessibilite.pdf?1299596365 Cette comparaison date de 2006. D'après la RTBF, ils auraient proposé 1.106 heures de programmes sous-titrés en 2009.
- ²⁹ op. cit.
- ³⁰ www.afram.be Page consultée en 04/2011.
- ³¹ www.telecontact.be Page consultée en 04/2011.
- ³² « Vécus et usages de la gare de Lyon par des personnes handicapées », Jésus Sanchez et Dominique Velche (CTNERHI), dans « Mobilités réduites : les épreuves de l'accessibilité », séminaire « Les Lieux-Mouvements de la ville ». Actes de la journée du 16 février 1996. Plan urbain, DRASF, RATP, SNCF. Cette enquête date cependant de 1996 et la situation a évolué depuis lors.
- ³³ Pour des exemples d'aménagements voir Laurent Dusquesne, LES SOURDS ET L'ARCHITECTURE, Quels sont les aménagements possibles ? 2010, pp. 43 à 46
- ³⁴ En novembre 2011, vous trouverez plus d'infos sur le site www.railtime.be/website/actualite-sur-le-traffic-des-trains?id=1241 Il renseigne, entre autres, les dernières informations basées sur la situation réelle du trafic ainsi qu'un aperçu des perturbations sur le réseau.
- ³⁵ Au C.H.U de Bordeaux ou au C.H.U de Rennes, la liste complète est disponible sur ce site : www.sante-sourd-lsf.org/les-unites-en-france/ Page consultée en 04/2011.
- ³⁶ De Standaard, 7 juillet 2011.
- ³⁷ www.directeye.be Page consultée en 04/2011.
- ³⁸ www.labastide.be Page consultée en 04/2011.
- ³⁹ Rue de Dave, 124,5100 Jambes. Tél: 081/305.929/ Fax: 081/305.520/ Gsm: 0498/260.862/ Courriel : ssms@skynet.be
- ⁴⁰ Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en contactant l'APEDAF.
- ⁴¹ B. Drion, « L'accès des personnes sourdes aux soins de santé », *Actes colloques année 2002 - Conférence n°1*, [en ligne], www.h2000.be/actescol/2002/031002/002.htm et Circulaire DHOS/E1 no 2007-163 du 20 avril 2007 relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des unités d'accueil et de soins des patients sourds en LSF, [en ligne], www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2007/07-06/a0060118.htm (Pages consultées en février 2008).
- ⁴² Pour plus de détails, voir Benoît Drion, « Soins et éducation à la santé en langue des signes : un défi à relever », *La santé de l'homme* n° 412, mars avril 2011.
- ⁴³ www.inpes.sante.fr/slh/articles/384/06.htm Page consultée en 04/2011.
- ⁴⁴ Qui a malheureusement du mettre fin à ses activités au début 2011.
- ⁴⁵ www.pisourd.ch Il existe également un autre site www.websourd.org qui donne des informations sur la santé en langue des signes. Ceci dit, ces sites utilisent les langues des signes suisse et française, qui peuvent être sensiblement différentes de la langue des signes francophone de Belgique.
- ⁴⁶ www.directeye.be

Lorsque l'on songe à l'accessibilité, ce n'est pas l'image d'une personne sourde qui vient à l'esprit mais plutôt celle d'une personne en chaise roulante.

Cependant, les personnes sourdes sont bien souvent exclues des voies d'accès à l'information et à la communication, ce qui a une incidence plus générale sur leur intégration sociale et culturelle.

Une des missions principales de l'APEDAF est de sensibiliser le grand public et les autorités compétentes pour faire évoluer les mentalités et ensuite les structures de la société pour qu'elle devienne plus inclusive.

L'inclusion doit permettre l'accès à la culture, aux différents médias, à l'actualité, au patrimoine. Elle pourrait favoriser un engagement citoyen si les possibilités d'un tel engagement étaient mieux développées.

Au travers des différents chapitres de cette brochure, l'APEDAF dresse un éventail des difficultés rencontrées par les personnes sourdes et envisage ou propose des solutions spécifiques aux différents problèmes, de manière à leur permettre de bénéficier des mêmes droits que tout autre citoyen.

Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones

Rue Van Eyck, 11A bte 5 - 1050 Bruxelles
Tel : 02/644 66 77 - Fax : 02/640 20 44
E-mail : info@apedaf.be
Site Internet : www.apedaf.be



Éditeur responsable : Anne-Charlotte Prévot
© APEDAF D/2011/4000/5

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

